

Par "AMITIES ONTARIENNES", je n'entends nullement l'antipathie farouche de certains gallophages de quelques groupes anti-français et anti-catholiques, les uns Torovingiens, les autres d'ailleurs. Tout au contraire, ces mots d'AMITIES ONTARIENNES désignent, dans ma pensée, la sympathie cordiale et même héroïque que nous a toujours témoignée une élite de la race anglo-saxonne. Le nombre de nos amis ontariens peut sembler plutôt restreint. Leur mérite en est d'autant plus grand. Oublier ceux qui, sans être des nôtres, ont défendu au prix de tous les sacrifices notre nationalité menacée serait de notre part un très vilain acte d'ingratitude.

"The evil men do", disait Shakespeare en parlant de Jules César, "the evil men do lives after them; the good is oft interred with their bones"... Non ! Non ! Souvenons-nous toujours de l'intrépide esprit de justice et d'impartialité de quelques-uns des plus célèbres fils d'Albion. Rappelons-nous que, dès la conquête, nous avons trouvé parmi nos vainqueurs de la veille quelques protecteurs magnanimes. Sans doute, nous avons eu à souffrir horriblement du fanatisme et de l'intransigeance de certaines factions. Pour les méfaits de ces adversaires nous gardons, du reste, de très cordiales rancœurs. Pour nos défenseurs, ayons une reconnaissance au moins égale en intensité et en profondeur à notre haine pour les autres.

Dès 1760, nous avons trouvé, parmi nos conquérants, quelques amis impartiaux et désintéressés. Nos premiers gouverneurs: Murray, rival malheureux de Lévis à Ste-Foye, Carleton, chef d'état-major de Wolfe et blessé lors de la bataille des Plaines d'Abraham, témoignèrent à nos ancêtres devenus par leurs victoires les sujets de leur métropole une sympathie qui les honore à tout jamais. En Angleterre, vers le même époque, des jurisconsultes éminents, tels York et DeGrey en 1766, tels Wedderburne et Thurlow en 1773, plaidèrent, avec une générosité non moins admirable, la cause de nos minorités vaincues.

A cette courageuse revendication de nos droits par ces amis anglo-saxons, à l'éloquence d'orateurs anglais comme Fox, nous devons notre première constitution : l'Acte de Québec. Cette fameuse loi de 1774 reconnaissait définitivement notre foi et nos lois. Elle devait être la grande Charte de nos libertés politiques. Pindare appelait la justice le fondement inébranlable des états. En vérité, bien mieux que la violence et la persécution, elle assure la stabilité des empires. L'esprit de tolérance et d'équité d'Anglais comme Carleton, comme Fox et comme leurs successeurs, a conservé à l'Angleterre cette belle moitié du continent nord-américain où flotte encore son drapeau. Instruite par la perte de ses colonies anglo-protestantes, la Grande Bretagne voulut s'assurer notre fidélité par la conciliation envers notre population franco-catholique. En 1791, le célèbre Pitt lui-même, le grand adversaire de Napoléon, proposa notre seconde constitution.

C'était la première réalisation du principe des nationalités, c'est-à-dire